

**Objet** : Création de 3 zones interdites temporaires (ZIT) et de 4 zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre de la sûreté aérienne en FIR Brest LFRR et FIR Bordeaux LFBB

**En vigueur** : Du 9 juin au 17 juillet 2020

**Lieu** : FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR - AD : Quimper Pluguffan LFRQ, Bordeaux Mérignac LFBD, Vendays-Montalivet LFIV, Lesparre St-Laurent Médoc LFDU, Soulac-Sur-Mer LFDK, Andernos-Les-Bains LFCO, Arcachon La Teste De Buch LFCH, Mimizan LFCZ, Biscarosse Parentis LFBS, Cazaux LFBC

**ACTIVITÉ**

Renforcement de la sûreté aérienne lors d'une activité particulière.

**A) ZIT PLUGUFFAN – ZRT QUIMPER**



Extrait carte SIA « France Nord » au 1 : 1 000 000 édition 2020

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Activation des ZIT PLUGUFFAN et ZRT QUIMPER par NOTAM avec un préavis de 48h :

Le 9 juin 2020 de 05h00 à 10h00

Reports possibles du 10 juin au 17 juillet 2020 de 05h00 à 10h00

**INFORMATION DES USAGERS**

Quimper TWR : 118.625 MHz  
Iroise INFO : 135.825 MHz  
Lorient APP : 123.000 MHz  
Lorient TWR : 122.700 MHz  
Lanvéoc APP : 120.600 MHz  
Lanvéoc TWR : 123.200 MHz  
ARMOR (CCMAR Atlantique) : 124.725 MHz / 234.250 MHz  
RAKI (CDC de Cinq-Mars-La-Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

## CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

**ZIT PLUGUFFAN**

Pénétration interdite, à l'exception :

- des aéronefs de la défense dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-A), de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),
- des aéronefs non étatique de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2 ;
- des arrivées et départs IFR et VFR de Quimper-Pluguffan.

Les commandants de bord sont en contact permanent avec Quimper-Pluguffan sur 118.625 MHz en dessous de 2500 ft et avec Iroise Info sur 135.825 MHz au-dessus de 2500 ft.

Les vols locaux ainsi que les entrainements en tour de piste à Quimper sont interdits.

**ZRT QUIMPER****1 – CAG IFR / CAM I :**

- évolutions sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels,
- les vols effectués par les appareils au départ ou à destination de Quimper-Pluguffan pourront être autorisés sous réserve d'un dépôt de plan de vol IFR transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Cinq-Mars-La-Pile (LFXOWYX, LFRRYWYX, ou bivc.pln.fct@intradef.gouv.fr),
- des mesures de régulation pourront cependant être prises par les autorités militaires pour les aéronefs au départ ou à l'arrivée de Quimper-Pluguffan.

**2 – CAG VFR / CAM V :****2.1 - Contournement obligatoire à l'exception :**

- des aéronefs de la défense dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-A), des aéronefs de la défense en provenance ou à destination de Lanvéoc-Poulmic, de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone,
- des aéronefs non étatique de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir l'autorisation de la C2A2 avant pénétration de la zone :
  - avant le vol si possible par contact téléphonique direct auprès de la C2A2 ;
  - en cas d'impossibilité via l'organisme gestionnaire.
- maintenir un contact radio permanent avec IROISE Info sur 135.825 MHz (hors CTR Quimper) ou QUIMPER TWR sur 118.625 MHz (dans la CTR Quimper).

Concernant les aéronefs de la défense en provenance ou à destination de Lanvéoc-Poulmic, l'approche de Lanvéoc coordonne avec la C2A2 la pénétration de la zone.

**2.2 - Les vols effectués par les appareils au départ ou à destination de Quimper-Pluguffan pourront être autorisés sous réserve :**

- dépôt un plan de vol VFR obligatoire transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Cinq-Mars-La-Pile (LFXOYWYX ou bivc.pln.fct@intradef.gouv.fr) au minimum 1 heure avant le vol prévu ;
- d'autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'air placé à la vigie du terrain ;
- départ/arrivée du terrain de Quimper-Pluguffan par les points W, SW ou SE ;
- transpondeur obligatoire ;
- maintenir un contact radio permanent avec IROISE Info sur 135.825 MHz (hors CTR Quimper) ou QUIMPER TWR sur 118.625 MHz (dans la CTR Quimper).

**3 – ACTIVITÉS :**

Toute activité aéronautique est suspendue à l'intérieur de la ZRT : aéromodélisme (en particulier activités 8973 et 8314), aéronef qui circule sans personne à bord, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM (en particulier terrain LF2923), autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

**STATUT**

**ZIT PLUGUFFAN** : zone interdite temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

**ZRT QUIMPER** : zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

**GESTIONNAIRE**

CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

**SERVICES RENDUS**

Pour les aéronefs autorisés à pénétrer :

- les services de la CAM sont rendus par le CDC de cinq-Mars-la-Pile (RAKI) (ou le CDC de remplacement) aux aéronefs participants à l'opération.
- les services de la CAG sont rendus par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément à la classe des espaces avec lesquels ces zones coexistent.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

**ZIT PLUGUFFAN**

Limites latérales

Cercle de 8.1 NM (15 km) de rayon centré sur :  
48°00'00.00"N – 004°10'50.00"W

Limites verticales

SFC / 5000FT AMSL

**ZRT QUIMPER**

Limites latérales

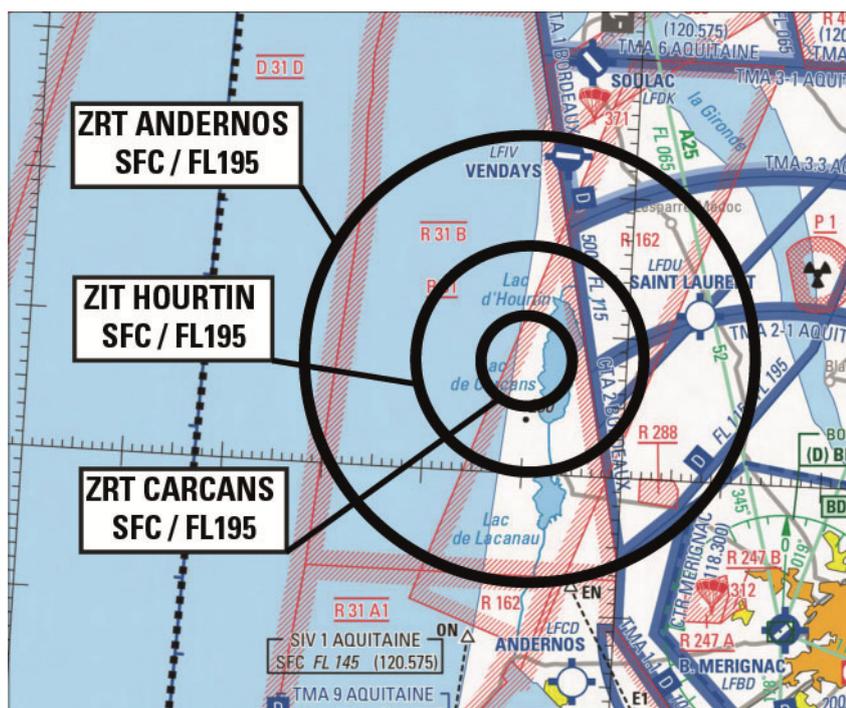
48°18'35.00" N,04°07'54.00" W  
48°10'30.00" N,03°37'00.00" W  
47°50'06.00" N,03°49'11.00" W  
arc anti-horaire de 16.00nm de rayon centré sur  
47°45'38.00" N,03°26'24.00" W  
47°41'36.00" N,03°49'25.00" W  
47°40'43.00" N,04°06'15.00" W  
47°48'43.00" N,04°31'00.00" W  
47°55'10.00" N,04°37'00.00" W  
48°10'00.00" N,04°37'00.00" W  
48°10'00.00" N,04°20'00.00" W  
48°15'36.00" N,04°20'13.80" W  
48°15'00.00" N,04°15'00.00" W  
48°18'35.00" N,04°07'54.00" W

Limites verticales

SFC / FL115

A l'exclusion de la ZIT PLUGUFFAN, lorsqu'elle est active

B) ZIT HOURTIN – ZRT ANDERNOS – ZRT CARCANS



**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

**Activation des ZIT HOURTIN et ZRT ANDERNOS par NOTAM avec un préavis de 48h :**

Le 9 juin 2020 de 05h00 à 10h00

**Activation de la ZRT CARCANS par NOTAM avec préavis 48 H :**

Le 9 juin 2020 de 00h00 à 17h30 en dehors des périodes d'activation de la ZIT HOURTIN et ZRT ANDERNOS

**Pour ces trois zones reports possibles du 10 juin au 17 juillet 2020 mêmes horaires**

**INFORMATION DES USAGERS**

CAZAUX APP : 119.600 MHz

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

MERIGNAC TWR : 118.300 MHz

AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

BORDEAUX CTL : 125.105 MHz

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION****ZIT HOURTIN**

Pénétration interdite à tout aéronef pour raison de sécurité, à l'exception :

- des aéronefs de la défense dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-A), de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, **avec un préavis minimum de 15 minutes et seulement après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),**
- des aéronefs non étatique de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, **avec un préavis minimum de 15 minutes et seulement après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2.**

Les commandants de bord sont en contact permanent avec le CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) dans la ZIT.

**ZRT CARCANS**

CAG et CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs ayant préalablement obtenu une autorisation de la Direction Générale de l'Armement Essais Missiles (DGA EM) site Landes
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

**ZRT ANDERNOS****1 – CAG IFR:**

- Pénétration autorisée après coordination, ou sur notification exclusivement pour les aéronefs commerciaux au départ ou à destination de Bordeaux-Mérignac.

**2 – CAG VFR / CAM V :**

Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs de la défense dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-A), de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone,
- des aéronefs non étatique de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir l'autorisation de la C2A2 avant pénétration de la zone :
  - avant le vol si possible par contact téléphonique direct auprès de la C2A2 ;
  - en cas d'impossibilité via l'organisme gestionnaire.
- maintenir un contact radio permanent avec MARINA ou CAZAUX APP

**3 – CAM I:**

- Pénétration autorisée pour les aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Cazaux.

**4 – AERONEFS AU DEPART OU A DESTINATION DES AERODROMES DE VENDAYS OU SAINT LAURENT MEDOC :**

La pénétration dans la ZRT Andernos pourra être autorisée sous réserve de :

- dépôt de plan de vol VFR/IFR obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Mont de Marsan (LFBWYWYX, LFWBYWYX ou [aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr](mailto:aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr) ou [ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr)) au minimum 1 heure avant le vol prévu, une mesure de régulation est possible ;
- autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'air placé à la vigie du terrain ;
- le trajet le plus direct en entrée/sortie de la ZRT sera recherché : départ/arrivée par le nord pour Vendays, départ/arrivée par l'est pour St Laurent Médoc ;
- transpondeur obligatoire ;
- maintien du contact radio sur la fréquence de l'aérodrome jusqu'en sortie de ZRT (vols au départ) ;
- contact radio obligatoire avec CAZAUX APP avant pénétration de la ZRT (vols à l'arrivée).

**5 – ACTIVITÉS :**

Toute activité aéronautique est suspendue à l'intérieur de la ZRT : aéromodélisme, aéronef qui circule sans personne à bord, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

**STATUT**

**ZIT HOURTIN** : Zone Interdite Temporaire qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

**ZRT ANDERNOS et ZRT CARCANS** : Zones Réglementées Temporaires qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

**GESTIONNAIRE**

**ZIT HOURTIN et ZRT ANDERNOS :**

CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

**ZRT CARCANS :**

CMC CAZAUX

**SERVICES RENDUS**

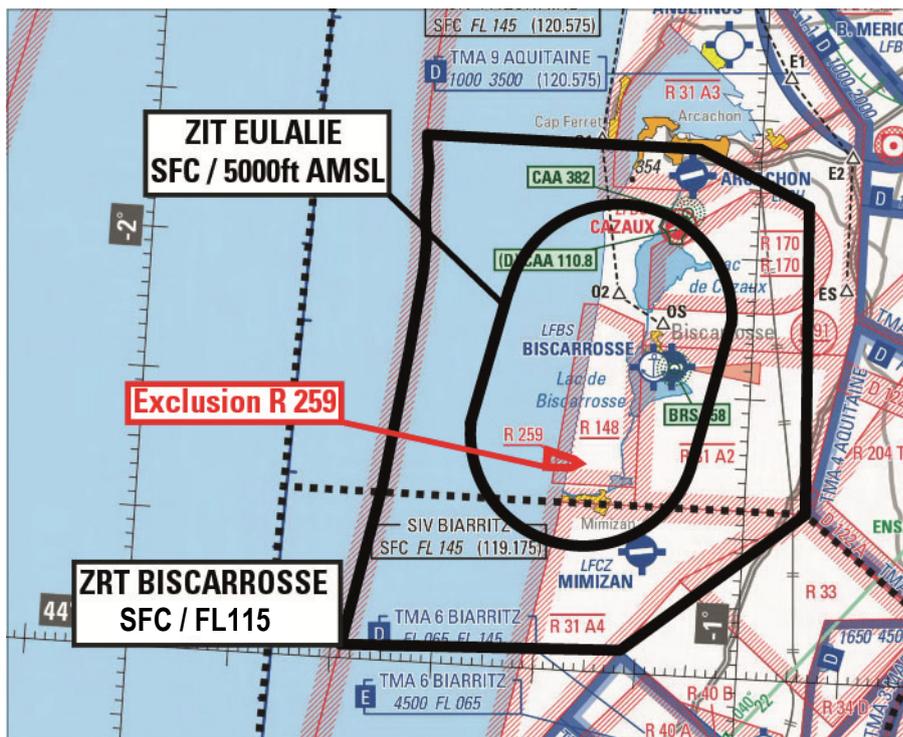
Pour les aéronefs autorisés à pénétrer :

- les services de la CAM sont rendus par MARINA ou CAZAUX APP.
- les services de la CAG sont rendus par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément à la classe des espaces avec lesquels ces zones coexistent.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

<b>ZIT HOURTIN</b>	<b>ZRT CARCANS</b>	<b>ZRT ANDERNOS</b>
<p><u>Limites latérales</u> cercle de 8.10nm de rayon centré sur 45°08'14.00" N, 01°09'42.00" W</p>	<p><u>Limites latérales</u> cercle de 3.24nm de rayon centré sur 45°08'05.00" N, 001°10'01.00" W</p>	<p><u>Limites latérales</u> cercle de 16.00nm de rayon centré sur 45°08'14.00" N, 01°09'42.00" W</p>
<p><u>Limites verticales</u> SFC / FL195</p>	<p><u>Limites verticales</u> SFC / FL195</p>	<p><u>Limites verticales</u> SFC / FL195</p>

C) ZIT EULALIE – ZRT BISCARROSSE



**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Activation des ZIT EULALIE et ZRT BISCARROSSE par NOTAM avec un préavis de 48h :

Le 9 juin 2020 de 05h00 à 10h00

Reports possibles du 10 juin au 17 juillet 2020 de 05h00 à 10h00

**INFORMATION DES USAGERS**

CAZAUX APP : 119.600 MHz  
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz  
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz  
 BIARRITZ INFO : 119.175 MHz  
 ARCACHON AFIS : 119.075 MHz  
 BISCARROSSE TWR : 118.950 MHz

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION****ZIT EULALIE**

Pénétration interdite, à l'exception :

- des aéronefs de la défense dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-A), de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),
- des aéronefs non étatique de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2,
- des aéronefs militaires, au départ ou à l'arrivée de Cazaux, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2 et autorisation de CAZAUX APP avant pénétration de la ZIT,
- des aéronefs au départ et à destination de Biscarrosse sous réserve de :
  - dépôt de plan de vol VFR/IFR obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Mont de Marsan (LFBWYWYX, LFWBYWYX ou aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr ou ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr) au minimum 1 heure avant le vol prévu, une mesure de régulation est possible ;
  - autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'air placé à la vigie du terrain ;
  - le trajet le plus direct en entrée/sortie de la ZIT sera recherché : départ/arrivée par l'est ;
  - transpondeur obligatoire ;
  - maintien du contact radio sur la fréquence de l'aérodrome jusqu'en sortie de ZIT ;
  - les tours de piste pourront être autorisés par le personnel de coordination de l'armée de l'air placé à la vigie du terrain.

Les commandants de bord sont en contact permanent avec le CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) dans la ZIT.

**ZRT BISCARROSSE****1 – CAG / CAM :**

Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs de la défense dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-A), de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone,
- des aéronefs non étatiques de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir l'autorisation de la C2A2 avant pénétration de la zone :
  - avant le vol si possible par contact téléphonique direct auprès de la C2A2 ;
  - en cas d'impossibilité via l'organisme gestionnaire.
- maintenir un contact radio permanent avec MARINA ou CAZAUX APP

**2 – Aéronefs d'état au départ ou à destination de Cazaux :**

- Pénétration sur autorisation de Cazaux APP

**3 – Aéronefs au départ ou à destination des aérodromes de Biscarrosse, Arcachon ou Mimizan :**

La pénétration dans la ZRT Biscarrosse pourra être autorisée sous réserve de :

- dépôt de plan de vol VFR/IFR obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Mont de Marsan (LFBWYWYX, LFWBYWYX ou aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr ou ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr) au minimum 1 heure avant le vol prévu, une mesure de régulation est possible;
- autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'air placé à la vigie du terrain ;
- le trajet le plus direct en entrée/sortie de la ZRT sera recherché : départ/arrivée par le nord-est pour Arcachon, départ/arrivée par l'est pour Biscarrosse et départ/arrivée par le sud pour Mimizan ;
- transpondeur obligatoire ;
- maintien du contact radio sur la fréquence de l'aérodrome jusqu'en sortie de ZRT (vols au départ) ;
- contact radio obligatoire avec CAZAUX APP avant pénétration de la ZRT (vols à l'arrivée) ;
- les tours de piste pourront être autorisés par le personnel de coordination de l'armée de l'air placé à la vigie du terrain.

**4 – ACTIVITÉS :**

Toute activité aéronautique est suspendue à l'intérieur de la ZRT : aéromodélisme (en particulier activités 9115 et 9140), aéronef qui circule sans personne à bord, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non, en particulier le site de la dune du Pilat), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

**STATUT**

**ZIT EULALIE** : Zone Interdite Temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

**ZRT BISCAROSSE** : Zone Réglementée Temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

**GESTIONNAIRE**

CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

**SERVICES RENDUS**

Pour les aéronefs autorisés à pénétrer :

- les services de la CAM sont rendus par MARINA ou CAZAUX APP.

- CAG : information de vol et alerte, service de contrôle assuré dans le circuit d'aérodrome de Biscarrosse pendant les horaires ATS de Biscarrosse TWR

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

**ZIT EULALIE**

Limites latérales

44°27'05.00"N,01°24'24.00"W

arc horaire de 8.00nm de rayon centré sur 44°25'32.00"N,01°13'23.00"W

44°25'24.00"N,01°02'15.00"W

44°15'02.00"N,01°05'30.00"W

arc horaire de 8.00nm de rayon centré sur 44°16'58.00"N,01°16'18.00"W

44°17'16.00"N,01°27'30.00"W

44°27'05.00"N,01°24'24.00"W

Limites verticales

SFC / 5000FT AMSL

A l'exclusion de la zone LF-R 259 LAMANCHS lorsqu'elle est active

**ZRT BISCAROSSE**

Limites latérales

44°37'44.00"N,01°33'22.00"W

44°37'45.00"N,01°06'12.00"W

44°34'00.00"N,00°55'06.00"W

44°12'00.00"N,00°54'00.00"W

44°01'40.00"N,01°11'32.00"W

44°01'00.00"N,01°39'00.00"W

limite des eaux territoriales atlantique françaises

44°37'44.00"N,01°33'22.00"W

Limites verticales

SFC / FL115

A l'exclusion de la ZIT EULALIE lorsqu'elle est active

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES****1 – Désactivation des zones :**

La désactivation des ZIT et ZRT, par voie de l'information aéronautique, se fera au plus tôt dès connaissance de l'annulation ou de la fin de l'activité.

**2– Activité réelle des zones :**

L'activité réelle des zones sera connue de :

- la C2A2,
- Cazaux approche,
- le personnel de coordination de l'armée de l'air placé sur les aérodromes.

**ORGANISMES A CONTACTER****Avant le 9 juin 2020 :**

**ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS,  
ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE :**

CDAOA/SCDA/AAE/Div.DPSA – Lyon

Téléphone : 04 69 84 47 58

Courriel : [david-c.boyer@intra.def.gouv.fr](mailto:david-c.boyer@intra.def.gouv.fr)

**ZRT CARCANS :**

DGA EM SITE LANDES

Téléphone : 05 58 82 22 40 ou 05 58 82 22 56

**A compter du 9 juin 2020 :**

**ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS,  
ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE :**

C2A2 (Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne)

Les coordonnées seront publiées ultérieurement par NOTAM.

**ZRT CARCANS :**

- CMC CAZAUX

Téléphone : 05.57.15.51.80 ou 05.56.22.99.11

- DGA EM SITE LANDES

Téléphone : 05 58 82 22 40 ou 05 58 82 22 56